

**Conseil d'administration
Séance du 11 février 2011**

**Délibération n°05-2011
Désignation du directeur par intérim**

L'article 10.1 des statuts de l'EPCC stipule que les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Cependant, il convient de procéder, ce jour, à la nomination et à la définition des missions d'un directeur provisoire dont les fonctions s'exerceront jusqu'à la désignation définitive du directeur de l'EPCC lors du prochain conseil d'administration. Monsieur Eric Lengereau, actuellement directeur de l'école supérieure d'arts & médias de Caen est candidat à la direction par intérim de l'EPCC.

Proposition

Au bénéfice de ces considérations, je demande au conseil de m'autoriser à procéder à la désignation de Monsieur Eric Lengereau au poste de directeur par intérim de l'EPCC et de vous prononcer favorablement sur les pouvoirs qui lui sont attribués. Les pouvoirs du directeur par intérim seront limités. A ce titre, Monsieur Lengereau :

1. n'est pas ordonnateur des recettes et dépenses de l'établissement ;
2. ne passe aucun acte, contrat ou marché pour le compte de l'établissement ;
3. ne représente pas l'établissement en justice et dans les actes de la vie civile.

Le directeur par intérim de l'exam Caen/Cherbourg assume toutes les autres responsabilités de direction prévues à l'article 10 des statuts de l'EPCC. Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Le Président



Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 20
Votants : 20

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- La transmission en préfecture le
- La publication le
Fait à Caen, le

Le Président,

PREFECTURE DU CALVADOS

- 3 (Mars) 2011

COURRIER